

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR COVID-19 OVIVE

Suite à l'annonce de la réouverture des centres Aquatiques au 22 juin 2020 trouvez ci-dessous les dispositions sanitaires propres au protocole COVID19 .

Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé et le Haut conseil de santé publique.

1) La limitation de la fréquentation dans les établissements et les bassins

- Mise en place de créneaux de 2 heures **sur réservation**
12H/14H
14H/16H
16H/18H
- (désinfection comprise temps de baignade (45 mn) avec réservation indispensable par téléphone ou présence physique des usagés.
- Fermeture balnéothérapie (distanciation physique non gérable dans les installations)
- Fermeture pataugeoire (distanciation physique des enfants en bas âge aléatoire)
- Utilisation du toboggan soumis à une surveillance constante par un maître-nageur dédié et limité à une personne par descente (fermeture recommandée)
- Port du bonnet de bain **obligatoire**. (Attention pas de distributeur à l'accueil)
- Port du masque chirurgical ou tissu **interdit** sur le bassin.
- Toutes sorties étant définitives, prière de prendre toutes dispositions avant l'accès aux bassins.

2) Le maintien de la distanciation physique

Afin de respecter la distanciation physique, certaines mesures et certaines restrictions s'imposent

- Respecter le marquage au sol à l'accueil et dans les vestiaires.
- Suppression de tous les points de repos à l'accueil.
- Condamnation des 3 distributeurs de boisson à l'accueil.
- Fil d'attente usagers sous le porche avec marquage au sol (une seule personne autorisée dans le hall).
- Nombre de cabines maximum disponible 10 côté femmes et 10 côté hommes soit un maximum de 20 usagers pouvant accéder simultanément aux bassins.(possibilité pour les familles d'utiliser les cabines pour les personnes à mobilité réduite)
- Condamnation mécanique des casiers non utilisés (seul 20 casiers rigoureusement numérotés sont accessibles, numérotation en corrélation avec les cabines).
- Condamnation d'une douche sur deux.
- Vestiaires collectifs condamnés.
- Douches « Handicapés », réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite.
- Sur le bassin, respecter les distanciations physiques rappelées par les MNS.
- Evacuation des usagers du bassin par ordre inverse de l'arrivée par les MNS (numérotation de cabine allouée, flux de sortie géré par les MNS puis pris en charge par l'agent d'accueil dans les vestiaires), **pas de douche en sortie**.

3) Application des gestes barrières

- Lavage des mains obligatoire à l'entrée du centre aquatique et du bassin -
- Pas de zone de déchausse.
- Douche **savonnée obligatoire** avant l'entrée sur le bassin
- **Port du bonnet de bain obligatoire.**
- **Douche interdite à la sortie du bassin**
- **Utilisation des sèche-cheveux interdite.**
- **Sortie du Centre aquatique par la porte de service du personnel.**

